

Affichage le 17 février 2023

DÉCISION

N° 2023 / 17

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOCAUX SIS 89 RUE DE LA MUETTE
REZ-DE-CHAUSSÉE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble nommé Centre Sportif et Culturel, sis 89, rue de la Muette à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte dispose, à l'intérieur de cet immeuble, d'un local à usage de bureaux (RDC), d'une surface de 127,50 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un local à usage de bureaux à la disposition de l'association ASTI ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'ASTI une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, d'une durée de 1 an, courant du 01/10/2022 au 30/09/2023, applicable audit local ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et gratuit au profit de l'ASTI, concernant le local (127,50 m²) sis 89, rue de la Muette (RDC) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/10/2022 au 30/09/2023, non renouvelable tacitement.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 14 FEV. 2023



Le Maire,

Jacques MYARD